

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 993

AMENDEMENTprésenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être en attente d'un traitement expérimental autorisé ou d'une inclusion dans un protocole clinique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'espoir thérapeutique, même marginal, rend incompatible une demande d'aide à mourir. Cet amendement vise à suspendre toute décision dans l'intervalle.